

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

arrêté N° 38-2016\_10\_18.002\_

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique  
et  
organisant la consultation des propriétaires  
concernant le projet de création de :  
l'Association Foncière Agricole autorisée « des coteaux » à Crolles.**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et notamment ses articles L 136-1 à L 136-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Crolles concernant la mise en œuvre de la procédure administrative relative au projet de création de l'association ;

Vu le dossier de demande de création de l'association foncière agricole de Crolles présenté par la commune de Crolles et comprenant :

- le projet de statuts,
- la liste des parcelles,
- une notice de présentation du projet,
- le bulletin de consultation adressé aux propriétaires relatif à l'adhésion ou au refus d'adhérer au projet de création de ladite association et
- la carte du périmètre de la future association foncière agricole ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 15 novembre au lundi 5 décembre 2016 inclus** sur le territoire de la commune de Crolles. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crolles.

Cette enquête portera notamment, sur le projet de création de l'Association Foncière Agricole autorisée « des coteaux » sise sur la commune de Crolles et ayant pour objet :

- d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination rurale : agricoles, forestiers ou de loisirs inclus dans son périmètre, en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à l'amélioration et la protection des sols,
- de favoriser la mixité paysagère et la biodiversité à travers les utilisations variées du périmètre,
- veiller à l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs à caractère rural.

#### **Article 2 :**

Madame GUIGUE Agnès, Ingénieur écologue, consultante en environnement est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et sera suppléée par Monsieur Daniel DURAND.

#### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations tant des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre que toute autre personne intéressée, seront déposées en mairie de Crolles aux heures habituelles du public soit :

lundi	08:30–12:30, 13:30–16:30
mardi	08:30–11:00, 13:30–18:00
mercredi	08:30–12:30, 13:30–18:00
jeudi	08:30–12:30, 13:30–18:00
vendredi	08:30–12:30, 13:30–16:30
samedi	08:30–12:00

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences et recevra les déclarations des intéressés sur la constitution de l'association aux dates et heures suivantes :

<b>Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>	<b>de 8 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 30 à 18 h 00</b>
<b>Vendredi 2 décembre 2016</b>	<b>de 8 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 30 à 16 h 30</b>
<b>Samedi 3 décembre 2016</b>	<b>de 8 h 30 à 12 h 00</b>

#### **Article 5 :**

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction Départementale des Territoires son rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association ainsi que le dossier d'enquête. Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 6 :**

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de Crolles pour être tenue à la disposition du public. Une copie du même document est, en outre, déposée à la Direction Départementale des territoires – Service Environnement – 17 boulevard Joseph Vallier – 38000 GRENOBLE.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **Article 7 :**

L'assemblée constitutive, constituée de l'ensemble des propriétaires concernés, est consultée par écrit. Les intéressés sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, au plus tard le **9 janvier 2017** (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement : S. RACHIDI boulevard Joseph Vallier BP 45 – 38 040 Grenoble Cedex 09.

Les propriétaires qui n'auraient pas fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le **9 janvier 2017** seront réputées favorables à la création de l'association.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Crolles.

Un extrait sera inséré dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il précisera les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les lieux du dépôt des pièces et des registres destinés à recevoir les observations, les horaires d'ouverture au public de la mairie de Crolles, les dates de consultation écrite de l'assemblée constitutive en précisant les conséquences de l'abstention des propriétaires consultés.

**Article 9 :**

La notification écrite des pièces du dossier et de la consultation écrite de l'assemblée constitutive sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des territoires et le Maire de Crolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 18 octobre 2016  
Pour la Directrice Départementale des Territoires  
et par délégation  
La Chef du Service Environnement

  
Clémentine BLIGNY

